



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de restriction de stationnement et de circulation Place Charles de Gaulle, Placette du Pressoir et Allée Carnoustie

Fête de la Musique

**Du jeudi 19 juin 2025 à partir de 14 heures au
lundi 23 juin 2025 jusqu'à 18 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2025 - 077**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM – 31 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE en
partenariat avec la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le
samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et
assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation Place du Général de
Gaulle.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du jeudi 19 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 18h00 sur la Place du
Général de Gaulle, les Services Techniques de la commune sont autorisés à monter un podium
face au 4 Place du Général de Gaulle ce qui interdit le stationnement de véhicule.

- Fermeture du bas de la Place du Général de Gaulle **le samedi 21 juin 2025 à partir de 15h00**
pour permettre l'installation des barnums et ce **jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 6h00** incluant
les places se trouvant en contre bas de la placette (2 places devant l'agence immobilière Mac-
Immo).

- Du **samedi 21 juin 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 3h00** le
stationnement sera interdit sur toute la partie haute de la Place du Général de Gaulle y compris la
placette du Pressoir.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

A compter du **samedi 21 juin 2025 à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 03h00 du matin**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : FERMETURE

A compter du **samedi 21 juin 2025 à partir de 18h30 et jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à jusqu'à 8h00 du matin**, l'Allée Carnoustie sera fermée aux piétons, des panneaux signalétiques et un fléchage seront mis en place pour rediriger les piétons vers l'impasse des Billettes.

ARTICLE 4

Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques

Fait à Maule, le 16 juin 2025.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,